Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_042-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 février 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 30 janvier 2026, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 5 février 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN, Président.

Présents :
Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Laurence BIENNE, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONNET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Evelyne LEFEUVRE, Yannick LEGOURD, Christian LEPRÊTRE, Jean-Marc MALDONADO, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Magali POISSON-VANNIER, Hugues RAFFEGEAU, Rolande RICAUD, Florence RIGAUD, Lucie SAEZ, Philippe SALAÜN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Jean SZOT, Françoise UGUET.

Pouvoirs :
Sylvie AGAESSE, donne pouvoir à Norbert SAULNIER
Marie-Claire BRAULT, donne pouvoir à Patrick BERTIN
Véronique LE DUC, donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Roger MORAZIN, donne pourvoir à Michèle MOTEL

Absents excusés :
Emilie BERNARDIN-CORBES, Emilie BOUCHARD, Isabelle BRANTONNE, Moïse DJOKO-KOUAM, Pascal GUERRO, Frédéric GUILLOUËT, Maryline LAIR, Xavier LEMEUNIER, Jean-Philippe MEHU, Marie-Thérèse MONVOISIN, Thierry PRESSARD, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Aurélie SAULNIER, Mickaël TANGUY, Nicolas TEXIER, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Christophe VERON.

Secrétaire de séance : Joël SIELLER

Nombre de délégués : En exercice : 52 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-01-042 Validation de la Feuille de route pour le développement de l'Economie Circulaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vu la délibération n°2021-06-150 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le déploiement du projet Territoire Econome en Ressources,

Vu la délibération n°2024-04-070 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 approuvant le projet de convention pour la mise en place du programme Territoire d'Industrie,

Vu la délibération n°2024-04-065 du Conseil Communautaire du 27 juin 2024 arrêtant le projet de PCAET de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour saisine de l'autorité environnementale,

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260205-D2026_042-DE

Vu la délibération n°2024-06-129 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2024 validant l'engagement de Vallons de Haute Bretagne Communauté dans un contrat d'objectifs territorial (COT) de l'ADEME,

Vu la délibération n°2025-01-014 du Conseil Communautaire du 6 février 2025 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Vu la délibération n°2025-04-097 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 validant la phase 1 du Contrat d'Objectifs Territorial de l'ADEME, la mise en œuvre de son plan d'actions prioritaires et la demande de labellisation sur le référentiel de l'ADEME Economie Circulaire (ECi),

Vallons de Haute Bretagne Communauté a engagé, dès 2021, la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'économie circulaire, notamment à travers son adhésion au programme Territoire Économe en Ressources (TER).

Au-delà des actions opérationnelles conduites dans ce cadre – telles que l'identification des filières à enjeux, le développement de synergies inter-entreprises ou encore la sensibilisation des élus, des agents et des acteurs économiques – le programme TER a constitué un socle structurant pour l'élaboration et l'enrichissement d'autres démarches et plans d'actions en lien avec l'économie circulaire.

L'économie circulaire constitue aujourd'hui un levier stratégique majeur pour la préservation des ressources du territoire, tout en contribuant à son attractivité et à son développement durable. À ce titre, Vallons de Haute Bretagne Communauté poursuit et renforce son engagement en intégrant des actions dédiées à l'économie circulaire au sein du programme Territoire d'Industrie, du Contrat d'Objectifs Territorial et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Par ailleurs, dans une volonté d'exemplarité, l'EPCI souhaite valoriser les progrès réalisés en matière d'économie circulaire en s'appuyant sur le référentiel ECi du programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique. À ce titre, une demande de labellisation trois étoiles a été déposée pour le volet Économie Circulaire.

Ainsi, afin de consolider et de renforcer la cohérence de l'action publique sur cette thématique, il est proposé de regrouper l'ensemble des actions actuellement réparties au sein des différents programmes dans une feuille de route pour le développement de l'Economie Circulaire portée par Vallons de Haute Bretagne Communauté. Cette feuille de route vise à valoriser l'ensemble des actions contribuant au développement de l'économie circulaire sur le territoire, à en améliorer la lisibilité pour l'ensemble des parties prenantes, à faciliter leur suivi et à encourager les synergies entre les actions et les différents piliers de l'économie circulaire.

Avis de la commission développement économique : favorable
Avis de la commission environnement : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la feuille de route pour le développement de l'économie circulaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.**

Annexe obligatoire :
17 : Feuille de route pour le développement de l'Economie Circulaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 13 février 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Thierry BEAUDOUIN